



Conditions Générales d'Utilisation
de l'instrument de paiement
KYPAY et du Compte KYPAY

1. PREAMBULE

- 1.1 KYPAY est un Instrument de Paiement tel que défini par la Loi Luxembourgeoise du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement, à l'activité d'établissement de monnaie électronique et au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres (ci-après la « LSP »), émis par Olky Payment Service Provider (ci-après Olkypay), société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 2.271.111 euros, ayant son siège social 1 Op de Leemen, L-5846 Fentange, inscrite au RCS de Luxembourg sous le n° B 165.776, agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier en tant qu'Établissement de Paiement au Luxembourg sous le numéro Z00000006.
- 1.2 Les présentes Conditions Générales ainsi que la demande d'utilisation de l'Instrument de Paiement KYPAY, constituent un Contrat Cadre au sens de l'article 1(7) de la LSP. Les parties au Contrat Cadre sont Olkypay et le Payeur utilisateur de l'Instrument de Paiement KYPAY.
- 1.3 En utilisant l'Instrument de Paiement KYPAY, le Payeur consent au respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « **CGU** ») et s'engage à les respecter. Les présentes CGU sont disponibles et téléchargeables (sur support durable) à l'URL : <https://www.olkypay.com/cgu-kypay.pdf>. Le Payeur pourra à tout moment demander à Olkypay de lui fournir les présentes CGU, sur un support papier, sur simple demande adressée par mail à l'adresse : kypay@olky.eu

2. DEFINITIONS

Bénéficiaire : désigne la personne physique ou la personne morale agissant pour son activité commerciale ou professionnelle, destinataire prévu de fonds adressés par le Payeur au moyen de l'exécution d'un Ordre de paiement KYPAY.

Compte du Bénéficiaire : désigne le compte de paiement identifié par son IBAN et ouvert au nom du Bénéficiaire dans un établissement de la Zone SEPA et accessible par SEPA Credit Transfert ou/et par SEPA Debit Direct.

Compte KYPAY : désigne le compte de paiement ouvert à votre nom en qualité de Payeur dans les livres d'Olkypay.

Données de Sécurité Personnalisées : désigne les données personnalisées qui permettent d'authentifier l'identité du Payeur grâce à l'utilisation du dispositif d'authentification ce incluant les Données d'Identification.

Espace Personnel : désigne l'espace personnel auquel tout Payeur a accès pour consulter le solde de son Compte KYPAY et le relevé des opérations du Compte KYPAY et qui est protégé par une combinaison unique d'un identifiant et d'un mot de passe (les Données d'Identification).

Interface KYPAY : Désigne les fonctionnalités KYPAY mises à disposition par Olkypay permettant d'accéder au solde du Compte KYPAY, au relevé des Opérations de paiement ainsi qu'à l'Instrument de Paiement KYPAY. L'interface KYPAY est accessible par le Payeur via les Données de Sécurité Personnalisées.

KYC : désigne les démarches d'identification et de vérification d'identité requises pour l'utilisation des services de paiement d'Olkypay en application de la Réglementation LCB-FT à laquelle Olkypay est soumise.

KYPAY ou Instrument de Paiement KYPAY : désigne l'Instrument de Paiement émis par Olkypay régissant l'ensemble des procédures décrites ci-après, convenues entre le Payeur et Olkypay, utilisé pour exécuter un Ordre de paiement KYPAY via le Compte KYPAY.

Montant Garanti : désigne le montant maximum accepté par le Payeur jusqu'à concurrence duquel Olkypay garantit le succès de l'exécution de l'Ordre de paiement KYPAY donné par le Payeur au moyen de l'Instrument de Paiement KYPAY.

Opération de paiement ou Ordre de paiement : désigne l'Ordre de paiement engagé par le Payeur lors de l'utilisation de l'Instrument de Paiement KYPAY et déclenchable par le Trigger de paiement pendant la Période de règlement.

Payeur : désigne vous-même, en votre qualité de personne physique ou morale, utilisateur de l'Instrument de Paiement KYPAY et titulaire du Compte KYPAY.

Période de règlement : désigne la période pendant laquelle le Trigger de paiement peut être déclenché. La période de règlement ne peut débuter qu'à l'issue de l'achèvement du KYC.

Réglementation LCB-FT : désigne l'ensemble des lois, législations, réglementations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme applicables à Olkypay.

Signature : désigne tout procédé manuscrit ou électronique identifiant le Payeur valant consentement aux présentes CGU.

Trigger de paiement : désigne l'instruction donnée par le Payeur, le cas échéant par le Bénéficiaire au moyen d'une délégation de pouvoir, à Olkypay permettant de finaliser l'exécution de l'Ordre de paiement KYPAY et d'en fixer le montant dans la limite du Montant Garanti.

Zone SEPA : désigne selon la Banque centrale européenne 36 pays dont les états membres de l'Union Européenne. La liste complète des pays membres de la Zone SEPA est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ecb.europa.eu/paym/integration/retail/sepa/html/index.en.html> .

3. OBJET DE L'INSTRUMENT DE PAIEMENT ET ACCEPTATION DES CGU

3.1 KYPAY est un Instrument de Paiement à l'usage exclusif du Payeur qui peut lui permettre, dans le cadre des présentes CGU ou dans tout autre document prévu par les Parties, de réaliser des Opérations de paiement ayant pour finalité :

- A. d'exécuter l'Ordre de paiement sur déclenchement du Trigger de paiement pouvant intervenir pendant la Période de règlement et d'en fixer le montant sans que celui-ci ne puisse excéder le Montant Garanti ; et
- B. de garantir le Bénéficiaire de la capacité du Payeur à honorer l'Ordre de paiement au moment du déclenchement du Trigger de Paiement.

- 3.2 En acceptant et en signant l'ensemble des présentes CGU, le Payeur donne son consentement irrévocable à la réalisation d'un ou plusieurs Ordre(s) de paiement en faveur du Bénéficiaire dont la date d'opération et le montant ne sont pas encore connus mais encadrés par des valeurs limites (en particulier le Montant Garanti).

4. MODALITES D'UTILISATION DE L'INSTRUMENT DE PAIEMENT KYPAY

- 4.1 KYPAY est l'Instrument de Paiement permettant au Payeur de donner un Ordre de paiement pour transférer des fonds au Bénéficiaire sur la base d'un Montant Garanti. A cette fin, le Payeur doit s'assurer, au moment de l'engagement de l'Ordre de paiement, de disposer des fonds suffisants.
- 4.2 L'exécution des Opérations de paiement via l'utilisation de l'Instrument de Paiement KYPAY est assurée dans les limites du Montant Garanti conformément aux modalités et règles fixées et notifiées par Olkypay.
- 4.3 En utilisant l'Instrument de Paiement KYPAY, le Payeur donne ordre à Olkypay d'effectuer à terme un virement vers le Compte du Bénéficiaire dont le montant et la date d'exécution ne sont pas encore connus et il consent à cet effet à l'exécution des étapes ci-après définies (A à G) :
- A. Acceptation des CGU.
 - B. Communication à Olkypay (i) des informations le concernant afin d'effectuer ou de compléter son KYC et (ii) des caractéristiques de l'Opération de paiement envisagée (en ce inclut le Montant Garanti).
 - C. Réalisation d'un paiement au bénéfice d'Olkypay d'un montant permettant d'exécuter l'Opération de paiement. En cas de première utilisation de l'Instrument de paiement KYPAY, ce paiement ne peut excéder 1 500 euros et sert également à la vérification du KYC.
 - D. A l'issue de la vérification du KYC ou, le cas échéant de sa revue :
 - (i) ouverture d'un Compte KYPAY en cas de première utilisation de l'Instrument de paiement KYPAY et communication sur support durable des présentes CGU et des caractéristiques de l'Opération de paiement acceptées par Olkypay ;
 - (ii) inscription au crédit du Compte KYPAY du montant versé à l'étape B
 - E. Autorisation donnée à Olkypay de notifier au Bénéficiaire la parfaite exécution des étapes A à D.
 - F. Déclenchement du Trigger de paiement à tout moment pendant la Période de règlement. Son déclenchement s'effectue par le Payeur ou, le cas échéant, par le Bénéficiaire si le Payeur lui a donné mandat à cet effet en complétant le formulaire de mandat à signer électroniquement et disponible sur l'Interface KYPAY.

- G. Sur déclenchement du Trigger de paiement, autorisation à Olkypay d'effectuer un virement du montant de l'Opération de paiement par le débit du Compte KYPAY au bénéfice du Compte du Bénéficiaire.
- 4.4 Le Payeur est informé qu'en cas de refus d'entrée en relation d'affaires de la part d'Olkypay, le premier paiement visé à l'étape C lui est remboursé.
- 4.5 Dans l'hypothèse où le Trigger de paiement n'a pas été déclenché pendant la Période de règlement, le montant versé demeure sur le Compte KYPAY.

5. DISPONIBILITE DE L'INSTRUMENT DE PAIEMENT KYPAY

5.1 Principe général

- A. L'accès à l'Interface KYPAY est possible soit directement, soit indirectement, par un partenaire habilité ayant intégré l'Interface KYPAY dans son parcours client. En tout état de cause, le Payeur reconnaît et accepte que l'accès aux fonctionnalités de l'interface KYPAY n'est rendu possible qu'une fois que le processus d'authentification auprès d'Olkypay est réalisé par lui.
- B. Olkypay met en œuvre des moyens raisonnables pour permettre l'accès à son Interface KYPAY 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.
- C. Lorsque l'accès à l'Interface KYPAY est intégré dans le parcours client via un partenaire habilité, le Payeur est informé et reconnaît que ce partenaire habilité n'est jamais autorisé à agir au nom et pour le compte d'Olkypay afin de collecter des fonds et/ou de réaliser des Opérations de paiement. Par conséquent, Olkypay met en garde le Payeur de ne communiquer sous aucun prétexte, et à quelque tiers que ce soit, les Données d'identification et/ou les Données de Sécurité Personnalisées permettant au Payeur d'accéder aux fonctionnalités et services associés à l'Interface KYPAY ainsi qu'à son Espace Personnel.

5.2 Interruption à l'initiative d'Olkypay

- A. Olkypay peut interrompre, de manière temporaire, l'accès à tout ou partie de son Interface KYPAY pour des raisons de sécurité, techniques, ou de maintenance, notamment lorsqu'aucune autre mesure ne peut être mise en place. Pour les mêmes raisons, Olkypay peut, à tout moment, modifier ou interrompre de manière temporaire l'exécution des Opérations de paiement.
- B. Olkypay se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée afin de faire cesser tout agissement illicite ou contraire à l'usage convenu de l'Instrument de Paiement KYPAY.

- C. En particulier, Olkypay se réserve la possibilité, de manière discrétionnaire et sans préavis, de suspendre, supprimer et/ou bloquer tout accès d'un Payeur à l'Interface KYPAY, notamment mais non exclusivement :
- (i) en cas de soupçon de tentative malveillante ou frauduleuse d'accès ou d'authentification à l'Interface KYPAY menaçant la confidentialité de toutes informations ou données stockées,
 - (ii) ainsi qu'en cas de perte, vol, divulgation ou usage inapproprié de toute autre Donnée de Sécurité Personnalisee.

5.3 Interruption due à une défaillance technique

- A. L'accès à l'Interface KYPAY pourra être temporairement indisponible pour des raisons de défaillances techniques et notamment en cas :
- (i) d'interruption de l'Interface KYPAY pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées ;
 - (ii) d'impossibilité momentanée d'accès à l'Interface KYPAY en raison de problèmes techniques momentanés ou prolongés notamment avec l'accès au réseau Internet et ce quelles qu'en soient l'origine et la provenance ;
 - (iii) d'indisponibilité ou de surcharge ou toute autre cause empêchant le fonctionnement normal du réseau de télécommunications utilisé pour accéder à l'Interface KYPAY ;
 - (iv) de faits résultant de l'action de hackers (pirates informatiques) ;
 - (v) d'une atteinte logique ou d'un virus informatique ou de tout autre acte de malveillance sur les systèmes informatiques d'Olkypay.

5.4 Interruption due à un cas de force majeure

- A. Les Parties ne seront pas tenues responsables pour tout retard ou inexécution qui seraient liés à un cas de force majeure.
- B. Les Parties disposent d'un délai de trente (30) jours pour remédier au cas de force majeure temporaire. Passé ce délai, chaque Partie pourra résilier les présentes CGU dans les conditions prévues à l'Article 20.3 « Résiliation ».
- C. La date d'effet prise en considération sera celle de la réception de la notification du Payeur. Si le cas de force majeure est définitif, les présentes CGU sont résolues et les Parties libérées de leurs obligations sous réserve du règlement par le Payeur de tout frais lui restant imputable à l'égard d'Olkypay.

6. ESPACE PERSONNEL

6.1 Création de l'Espace Personnel

- A. L'Utilisateur crée lui-même son Espace Personnel en ligne mais il n'a accès à l'intégralité des fonctionnalités et des services offerts dans le cadre de l'Instrument KYPAY et du Compte KYPAY qu'une fois le KYC complet réalisé.
- B. Les fonctionnalités accessibles depuis l'Espace Personnel sont la consultation du solde du Compte KYPAY et le relevé des Opérations de paiement exécutés au moyen de l'Instrument KYPAY.
- C. Toutefois, Olkypay pourra, en raison d'un motif légitime, sans droit à indemnité en faveur du Payeur, refuser une demande de création d'Espace Personnel. Ce refus sera notifié au Payeur par tout moyen suivant les modalités prévues sur le site d'Olkypay ou l'Interface KYPAY.
- D. En tout état de cause, chaque Payeur sera responsable, en son nom, de toute action réalisée par lui via son Espace Personnel. Toutes les actions réalisées par lui sur la Plateforme via son Espace Personnel seront irréfutablement réputées avoir été effectuées avec son consentement.

6.2 Sécurité

- A. Olkypay informe le Payeur qu'elle a recours à un logiciel de sécurité pour l'authentification et le cryptage des codes d'accès. A cet égard, les Données d'Identification ainsi que les Données de Sécurité Personnalisées sont strictement personnelles, confidentielles, non transmissibles et doivent être conservées par le Payeur, sous sa seule responsabilité, pour pouvoir accéder aux fonctionnalités et services associés à KYPAY et au Compte KYPAY.
- B. Par conséquent, chaque Payeur reconnaît, garantit et assure que les identifiants qui ont été définis ne seront divulgués à aucune autre personne et s'engage à les conserver avec soin et diligence sous son entière responsabilité.
- C. En cas d'oubli des Données d'Identification et/ou des Données de Sécurité Personnalisées, l'Utilisateur peut les réinitialiser en suivant la procédure sécurisée « J'ai oublié mon mot de passe ».
- D. L'Espace Personnel est susceptible d'être fermé ou suspendu à tout moment dès lors qu'Olkypay a des raisons valables de croire que ledit Espace Personnel fait l'objet ou a fait l'objet d'un usage abusif ou a été utilisé par un tiers non autorisé.
- E. Olkypay se réserve le droit de contrôler à tout moment les Espaces Personnels des Payeurs aux fins de vérifier leur bonne utilisation, en ce compris le respect des présentes CGU.
- F. Tout manquement par le Payeur aux présentes CGU peut entraîner la fermeture de l'Espace Personnel.
- G. Compte tenu de la nature du réseau Internet, le Payeur reconnaît et accepte qu'Olkypay ne puisse être tenue pour responsable des interruptions, défaillances ou altérations d'accès aux fonctionnalités et services associés à KYPAY et au Compte

KYPAY, qui pourraient résulter du réseau lui-même, des moyens de connexion utilisés, ou de toute autre cause extérieure.

- H. L'obligation d'Olkypay d'assurer la sécurité de l'Espace Personnel et la confidentialité des informations échangées et /ou stockées est en tout état de cause une obligation de moyens et Olkypay ne peut garantir de sécurité absolue.

7. DONNEES COLLECTEES LORS DE L'UTILISATION DE L'INSTRUMENT DE PAIEMENT KYPAY

7.1 Les informations suivantes sont collectées afin de permettre l'utilisation de l'Instrument de Paiement KYPAY :

- A. Identification du Payeur ;
- B. Identification du Bénéficiaire ;
- C. Compte du Bénéficiaire ;
- D. Montant Garanti ;
- E. Montant de l'Ordre de paiement ;
- F. Période de règlement.

7.2 Les données permettant d'identifier le Payeur et d'effectuer les diligences requises en matière de lutte contre le blanchissement et le financement du terrorisme (KYC) sont collectées au moment de l'entrée en relation d'affaires entre Olkypay et le Payeur.

8. DONNEES DE SECURITE PERSONNALISEES

8.1 Les Données de Sécurité Personnalisées sont fournies, à des fins d'authentification, conformément aux présentes CGU. Il vous appartient, selon les modalités convenues dans les présentes, de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de l'usage de KYPAY et du Compte KYPAY (ce compris l'ensemble des données confidentielles communiquées tel un code confidentiel) et plus généralement de tout autre élément relevant des Données de Sécurité Personnalisées. Le Payeur reconnaît et accepte de tenir absolument secrètes ses données d'authentification et de ne pas les communiquer à qui que ce soit.

8.2 A cet égard, le Payeur s'engage à :

- A. ne commettre aucun acte susceptible de mettre en cause la sécurité des systèmes d'information d'Olkypay;
- B. informer immédiatement Olkypay en cas de soupçon d'accès ou d'utilisation frauduleuse de vos Données de Sécurité Personnalisées ou de tout événement susceptible de mener à une telle utilisation frauduleuse et / ou non autorisée de l'Instrument de Paiement KYPAY, tels que, et de manière non limitative : la perte, le vol, la divulgation accidentelle, le détournement ou toute compromission des identifiants et autres Données de Sécurité Personnalisées ou une Opération de

paiement non autorisée. Cette notification doit s'effectuer par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse email suivante : kypay@olky.eu.

9. FORME DU CONSENTEMENT ET IRREVOCABILITE

- 9.1 Le Payeur, utilisateur de l'Instrument de Paiement, donne son consentement pour réaliser une Opération de paiement, au moment de la détermination du Montant Garanti, par la communication et/ou confirmation des données liées à l'utilisation de l'Instrument de Paiement ainsi que par la communication ou l'utilisation de toute Donnée de Sécurité Personnalisée lors d'une Opération de paiement.
- 9.2 Dès que le consentement a été donné, l'Ordre de paiement est irrévocable. Toutefois, le Payeur peut faire opposition au paiement en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du Bénéficiaire, tant que le Compte du Bénéficiaire n'a pas été crédité du montant de l'Opération de paiement.
- 9.3 Olkypay demeure étranger à tout différend commercial, c'est à dire autre que celui relatif à l'Ordre de paiement, pouvant survenir entre le Payeur et le Bénéficiaire. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Payeur d'honorer son paiement.

10. RECEPTION ET EXECUTION DE L'OPERATION DE PAIEMENT

- 10.1 Pour se conformer à la réglementation en vigueur, Olkypay informe le Payeur que l'Ordre de paiement est reçu à travers le système d'information d'Olkypay.
- 10.2 L'Ordre de paiement reçu par Olkypay est exécuté au plus tard dans un délai de sept (7) jours calendaires qui suit le moment du déclenchement du Trigger de Paiement.

11. NOTIFICATION DU REFUS D'EXECUTION D'UNE OPERATION DE PAIEMENT

- 11.1 Le Payeur est informé et accepte que tout Ordre de paiement qu'il donne ou tout enclenchement du Trigger de paiement peut être refusé par Olkypay. Dans une telle hypothèse, Olkypay notifie, par tout moyen, au Payeur le refus d'une telle exécution au plus tard un (1) Jour Ouvré suivant le déclenchement du Trigger de Paiement et, si possible, les motifs d'un tel refus en indiquant, le cas échéant, la procédure à suivre par le Payeur pour pouvoir procéder à l'exécution de l'Opération de paiement.
- 11.2 Des frais raisonnables peuvent être imputés par Olkypay au Payeur si le refus est objectivement justifié.

12. RECEVABILITE DES DEMANDES D'OPPOSITION OU DE BLOCAGE

- 12.1 Pour l'exécution des présentes CGU, le terme de « blocage » peut également être désigné par le terme « opposition ».
- 12.2 Le Payeur informe immédiatement Olkypay, dès qu'il en a connaissance (ou devrait en avoir connaissance), de la perte, du vol, de la divulgation ou de tout détournement de ses identifiants de connexion ou de toute autre Donnée de Sécurité Personnalisée, et plus largement de tout accès ou tentative d'accès non autorisé à l'Interface Kypay, et ce aux fins de blocage de

l'utilisation de l'Instrument de Paiement KYPAY, en indiquant les motifs pour lesquels il demande ce blocage.

- 12.3 Cette demande d'opposition (ou de blocage) doit être faite à l'adresse suivante : kypay@olky.eu.
- 12.4 La demande de mise en opposition (ou de blocage) est immédiatement prise en compte et une référence de blocage est communiquée.
- 12.5 En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de l'Instrument de Paiement KYPAY ou de détournement des données liées à son utilisation, Olkypay se réserve la possibilité de solliciter du Payeur la production d'un récépissé ou d'une copie du dépôt de plainte.
- 12.6 Olkypay ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition (ou de blocage) qui n'émanerait pas du Payeur et/ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent article. De plus, une demande d'opposition faite de mauvaise foi ne produit aucun effet.
- 12.7 De manière générale, Olkypay se réserve la faculté de bloquer, à tout moment, l'utilisation de l'Instrument de Paiement KYPAY pour des raisons ayant trait à la sécurité, sans que l'exercice de cette faculté ne puisse donner lieu à indemnité. Cette décision est notifiée au Payeur par tout moyen.

13. DROIT DE RETRACTATION

13.1 Dérogation pour le Payeur agissant pour des besoins professionnels

Lorsque le Payeur agit pour des besoins professionnels, il ne dispose pas d'un droit de rétractation pour la fourniture des services liés à l'exécution des présentes CGU.

13.2 Exercice du droit de rétractation pour le Payeur agissant pour des besoins non professionnels

- A. Le Payeur, personne physique, agissant pour des besoins non professionnels, est considéré comme consommateur au sens de la LSP ainsi qu'au sens de l'article L.010-1, (1) du Code de la consommation.
- B. Conformément à l'article L. 221-3 du Code de la consommation, le Payeur consommateur dispose d'un droit de rétractation pouvant être exercé dans un délai de quatorze (14) jours, commençant à courir à compter de l'acceptation des présentes CGU.
- C. Le commencement d'exécution ne prive pas le Payeur du droit de rétractation. A cet égard, le Payeur consommateur sera tenu au paiement du prix correspondant à l'utilisation de l'Instrument de Paiement KYPAY pour la période comprise entre la date de commencement d'exécution des CGU et de la date de rétractation, à l'exclusion de toute autre somme.
- D. Le Payeur peut se rétracter au moyen du formulaire joint aux présentes CGU (Annexe 2). Le Payeur peut également exercer son droit de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre, mail) envoyée à l'adresse du siège social d'Olkypay.

- E. L'exercice du droit de rétractation par le Payeur consommateur a pour conséquence la résolution des présentes CGU qui, en cas de commencement d'exécution, prend la forme d'une résiliation et ne remet pas en cause les prestations antérieurement réalisées et en particulier le caractère irrévocable des Ordres de paiement reçus par OLKYPAY. A cet égard, le Payeur consommateur reconnaît et accepte qu'en application de l'Article 9 « Forme du consentement et irrévocabilité », toute Opération de paiement initiée par le Payeur et ayant fait l'objet du déclenchement du Trigger de Paiement soit exécutée par OLKYPAY.
- F. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Payeur consommateur se rétracte dans le délai de quatorze (14) jours, ce dernier ne sera tenu qu'au paiement proportionnel des services effectivement fournis par Olkypay.

14. CONTESTATIONS

14.1 Principe général

- A. Pour toute réclamation relative aux Opérations de Paiement ou de remboursement ou de refus d'exécution d'Opération de paiement, le Payeur est invité à s'adresser au service client d'Olkypay. Le Payeur peut ainsi adresser un email à l'adresse suivante : kypay@olky.eu .
- B. Les contestations doivent être transmises dans les plus brefs délais à Olkypay. Des frais raisonnables pourront être perçus en cas de contestation non justifiée d'une Opération de Paiement.

14.2 Payeur agissant pour des besoins non professionnels

Le Payeur agissant pour des besoins non professionnels qui souhaite contester une Opération de Paiement non autorisée par lui ou mal exécutée doit contacter Olkypay, dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard dans les treize (13) mois suivant la date de débit, par courrier électronique à l'adresse suivante : kypay@olky.eu .

14.3 Payeur agissant pour des besoins professionnels

Le Payeur, agissant pour des besoins professionnels, qui souhaite contester une Opération de Paiement non autorisée par lui ou mal exécutée doit contacter Olkypay dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard dans les huit (8) semaines suivant la date de débit et par courrier électronique à l'adresse suivante : kypay@olky.eu.

15. OPERATION DE PAIEMENT NON AUTORISEE OU MAL EXECUTEE

- 15.1 Le Payeur doit informer sans délai Olkypay de toute Opération de paiement non autorisée ou incorrecte. Le montant de l'Opération de paiement non autorisée figurant sur le relevé sera recrédité dès qu'Olkypay le pourra, et au plus tard avant la fin du jour ouvré suivant la prise de contact avec Olkypay. Néanmoins, si Olkypay a de bonnes raisons de croire que le Payeur a agi

de manière malhonnête, délibérément ou que le Payeur a commis une négligence grave dans la préservation de la sécurité des informations relatives à l'utilisation personnelle de l'Instrument de Paiement KYPAY, de ses identifiants ou d'autres mots de passe ou autres Données de Sécurité Personnalisées, Olkypay peut enquêter davantage avant d'accorder un remboursement et peut suspendre la transaction.

- 15.2 Olkypay effectue ses enquêtes dès que possible et, une fois terminées, apporte en conséquence les ajustements nécessaires. Une fois les enquêtes terminées, si Olkypay découvre que le Payeur n'a pas droit à un remboursement, Olkypay procédera aux opérations de contrepassement et d'ajustement sur le solde du Compte KYPAY détenu par le Payeur. Si des erreurs sont constatées au niveau d'une transaction et qu'Olkypay en est responsable, Olkypay procédera à un remboursement. Olkypay pourra alors être amenée à représenter la transaction correctement.
- 15.3 Suite à la contestation d'une Opération non autorisée ou mal exécutée, dans les plus brefs délais, (et au plus tard treize (13) mois après la date de la transaction), Olkypay rembourse immédiatement ou suspend l'Opération, y compris les frais applicables. Olkypay peut demander au Payeur de confirmer par écrit que le Payeur n'a pas autorisé l'Opération de paiement.
- 15.4 Le Payeur est ainsi remboursé d'opérations non autorisées, sous réserve d'une franchise de maximum cinquante (50) euros sauf si le Payeur a agi de manière malhonnête, délibérément ou a commis une négligence grave. Dans telles hypothèses, le Payeur devra supporter l'ensemble des pertes occasionnées par les opérations de paiement non autorisées sans application de la franchise de cinquante (50) euros précitée.

16. REMBOURSEMENT DES OPERATIONS DE PAIEMENT

- 16.1 Nonobstant les clauses prévues à l'Article 9 « Forme du consentement et irrévocabilité », le Payeur dispose de la possibilité de demander le remboursement d'une Opération de paiement dans un délai de huit (8) semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités.
- 16.2 Dans une telle hypothèse, et dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception, par Olkypay, de la demande de remboursement formulée par le Payeur dans les conditions prévues à l'Article 14 « Contestations », soit Olkypay rembourse le montant total de l'Opération de paiement, soit Olkypay justifie le refus de remboursement en précisant la procédure de médiation en vigueur.
- 16.3 De convention expresse entre les Parties, le Payeur supporte toutes les pertes occasionnées par des Opérations de Paiement qui résulteraient d'un agissement frauduleux de sa part, d'un manquement volontaire ou d'une négligence grave à ses obligations. C'est notamment le cas, mais non exclusivement, lorsque le Payeur (i) n'a pas pris toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité de ses Données de Sécurité Personnalisées, ou (ii) qu'il a transmis tardivement à Olkypay son opposition ou sa contestation à l'Opération de Paiement ou (iii) qu'il est manifestement de mauvaise foi.

17. RELEVÉ DES OPÉRATIONS DE PAIEMENT EXÉCUTÉES

- 17.1 L'ensemble des informations relatives à chaque Opération de Paiement réalisée par Olkypay est accessible au Payeur sur l'Espace Personnel du Payeur.
- 17.2 En cas de litige, les informations affichées sur l'Espace Personnel du Payeur et relatives aux Opérations de paiement exécutées valent présomption de preuve des Opérations de Paiement sauf dans le cas d'une erreur, d'une omission ou d'une fraude.

18. RESPONSABILITÉ DES PARTIES LIÉE AUX OPÉRATIONS DE PAIEMENT

18.1 Responsabilité d'Olkypay

- A. Lorsque le Payeur, utilisateur de l'Instrument de Paiement KYPAY, agissant pour des besoins non professionnels ne donne pas son consentement pour réaliser une Opération de paiement, il appartient à Olkypay d'apporter la preuve que l'Opération de paiement a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.
- B. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des équipements électroniques d'Olkypay, ou leur reproduction sur un support informatique, de l'utilisation de l'Instrument de Paiement KYPAY, du Compte KYPAY ainsi que des Données de Sécurité Personnalisées.
- C. Olkypay peut utiliser ces enregistrements électroniques comme justification.
- D. Il appartient à tout autre Payeur, agissant pour des besoins professionnels, d'apporter la preuve que l'Opération de Paiement réalisée n'a pas été dûment authentifiée, enregistrée et comptabilisée.
- E. Olkypay est responsable dans la limite des déficiences techniques du système de paiement sur lequel Olkypay a un contrôle direct.
- F. Toutefois, Olkypay n'est pas tenue pour responsable d'une perte due à une déficience technique si celle-ci est signalée au Payeur par un message ou toute autre communication sur support durable.
- G. En outre, Olkypay ne peut pas être tenue pour responsable vis-à-vis du Payeur de tout dommage résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure tel que défini par la loi luxembourgeoise.
- H. Si le Payeur conteste l'exécution d'une Opération de Paiement au-delà de l'expiration du délai prévu à l'Article 14 « Contestations », la responsabilité d'Olkypay ne pourra en aucun cas être engagée.

18.2 Responsabilité du Payeur en qualité d'utilisateur de l'Instrument de Paiement KYPAY

- A. Le Payeur est responsable du paiement de tous les montants dus et exigibles à tout moment par Olkypay et/ou le Bénéficiaire et ce indépendamment des modalités de constitution du Montant Garanti.
- B. Le Payeur, agissant pour des besoins non professionnels, assume les conséquences de l'utilisation de l'Instrument de Paiement KYPAY et du Compte KYPAY tant qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues à l'Article 12 « Recevabilité des demandes d'opposition ou de blocage ».
- C. Le Payeur, agissant pour des besoins professionnels, assume les conséquences de l'utilisation de l'Instrument de Paiement KYPAY et du Compte KYPAY tant qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues à l'Article 12 «Recevabilité des demandes d'opposition ou de blocage » (sous réserve de clauses contraires).
- D. Le Payeur doit s'assurer de l'existence d'un montant suffisant sur le Compte KYPAY afin de garantir le Bénéficiaire du règlement des créances qui sont dues à ce dernier et d'honorer le montant total des Opérations de Paiement.
- E. Le Payeur est tenu responsable des conséquences financières au titre de la conservation de ses Données de Sécurité Personnalisées, ce inclus ses Données d'Identification en qualité d'utilisateur de l'Instrument de Paiement KYPAY et du Compte KYPAY.

19. DUREE

Les CGU prennent effet à la date d'acceptation des présentes et sont conclues pour une durée indéterminée.

20. MODIFICATION, SUSPENSION ET RESILIATION DES CGU

20.1 **Modification**

- A. Tout projet de modification des CGU ou de tout autre document contractuel incluant les Conditions tarifaires est communiqué sur support papier ou sur un autre support durable au Payeur au plus tard deux (2) mois avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur. En cas de refus de la modification proposée, le Payeur peut résilier les CGU en formulant sa demande à l'adresse suivante kypay@olky.eu , sans frais, avant la date d'entrée en vigueur proposée de celle-ci. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (frais, impayés, paiements) dont le Payeur reste redevable.
- B. Toute modification légale ou réglementaire ayant un effet sur l'exécution du CGU s'impose sans qu'il soit nécessaire de formaliser un avenant à celui-ci dès la date d'effet de cette réglementation.

20.2 Suspension

- A. Olkypay peut de plein droit, avec effet immédiat, décider de la suspension de l'Instrument de Paiement KYPAY et services fournis en lien en cas de manquement aux stipulations des CGU, de retard, d'opérations atypiques ou de violation de la Réglementation LCB-FT ou en cas de force majeure.
- B. La reprise des services est subordonnée notamment à l'engagement du Payeur de respecter les recommandations émises par Olkypay s'agissant des mesures de sécurité utilisées lors de ses procédures de paiement ou toute autre disposition légale, ainsi qu'à l'acceptation des contraintes imposées par Olkypay (Montant Garanti etc.) ou dès la cessation du cas de force majeure.

20.3 Résiliation

- A. Le Payeur peut résilier, à tout moment, les CGU qui emportera cessation de l'utilisation de l'Instrument de Paiement (et son blocage) en adressant sa demande à kypay@olky.eu en suivant le respect d'un préavis d'un (1) mois.
- B. En cas de manquement grave d'une des Parties, les CGU peuvent être résiliées avec effet immédiat par simple notification écrite par l'autre Partie. Il est entendu par manquements graves imputables au Payeur : communication de fausse information, exercice d'activité illégale ou illicite, soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, menaces à l'encontre de préposés d'Olkypay, défaut de paiement, irrespect d'une obligation du Payeur au titre des présentes, surendettement/redressement ou liquidation judiciaire dans la limite de la réglementation applicable. Il est entendu par manquements graves imputables à Olkypay : communication de fausse information, irrespect d'une obligation au titre des présentes.
- C. En cas de retrait de l'agrément d'Olkypay en tant qu'établissement de paiement et/ou de modification de la réglementation applicable et de l'interprétation qui en est faite par l'Autorité de régulation concernée affectant la capacité d'Olkypay ou de ses mandataires à fournir les services et l'Instrument de Paiement KYPAY, les CGU seront automatiquement résiliées, sur simple notification écrite envoyée par Olkypay au Payeur, sans que cette résiliation puisse donner lieu à des dommages-intérêts en faveur du Payeur.
- D. Si un cas de force majeure tel que défini par la loi luxembourgeoise se poursuit pendant plus d'un (1) mois, les CGU pourront être résiliées sous réserve d'un préavis d'un (1) mois, par la Partie qui en fait la demande. Telle demande devra être réalisée dans les plus brefs délais. Elle pourra être faite par tout moyen à condition d'être confirmée par écrit sous cinq (5) jours calendaires.

20.4 Effet de la résiliation

- A. A partir de la date d'effet de la résiliation, le Payeur ne pourra plus accéder aux services de paiement et à l'utilisation de l'Instrument de Paiement KYPAY ainsi qu'au Compte KYPAY.
- B. Il ne pourra plus transmettre d'Ordres de paiement. Toutefois, les Opérations de paiement initiées avant la date d'effet de la résiliation et non encore dénouées seront exécutées.
- C. Toutes les Opérations de paiement nées ultérieurement seront automatiquement rejetées.
- D. Les sommes en lien avec les services prestés et dues à la date d'effet de la résiliation deviennent immédiatement exigibles. Le Payeur autorise Olkypay à compenser toute créance certaine, liquide et exigible qui resterait due à quelque titre que ce soit. La résiliation entraîne de plein droit la fusion des dettes et des créances du Payeur à l'égard d'Olkypay et /ou du Bénéficiaire.

21. CONDITIONS TARIFAIRES

- A. Les conditions tarifaires sont annexées aux présentes CGU (Annexe 1).
- B. Sauf mention contraire, les prix y sont exprimés en Euros.
- C. Les conditions tarifaires pourront être modifiées par Olkypay dans les conditions prévues à l'Article 20 « Modification, suspension, résiliation des présentes CGU »

22. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

- 22.1 En application des dispositions de la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (dans sa version consolidée) et relatives à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, Olkypay est tenue de s'informer auprès du Payeur pour toute opération ou relation d'affaire initiée dans les conditions énoncées à l'article 3 de la loi précitée, notamment, de l'origine, de l'objet et de la destination de l'Opération de paiement.
- 22.2 Elle doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Payeur, et le cas échéant, du bénéficiaire effectif.
- 22.3 Le Payeur s'engage à faire toute diligence pour permettre à Olkypay d'effectuer un examen approfondi sur l'utilisation des services, sur l'utilisation de l'Instrument de Paiement KYPAY. Le Payeur s'engage également à informer de toute opération exceptionnelle par rapport aux Opérations de paiement habituellement exécutées et à lui fournir tout document ou information requis.

23. SECRET PROFESSIONNEL

- 23.1 Olkypay est tenu au secret professionnel, qui peut cependant être levé sauf disposition légale contraire, notamment à l'égard des autorités de contrôle, de l'administration fiscale et des autorités pénales.
- 23.2 Le Payeur peut également, dument et expressément, lui indiquer les tiers auxquels il l'autorise à communiquer les informations le concernant dans le cadre de la bonne exécution des services faisant l'objet des présentes. A cet égard, le Payeur autorise expressément Olkypay à communiquer toute information utile le concernant, dans la stricte mesure nécessaire, à toute personne physique ou morale contribuant à la réalisation des services, à la bonne exécution des Opérations de paiement ainsi qu'aux obligations incombant à Olkypay et résultant des présentes CGU. Il s'agit par exemple des partenaires et prestataires d'Olkypay pour l'exécution de certaines fonctions, ou d'autres entités du groupe Olkypay.

24. RECLAMATIONS AMIABLES

- 24.1 Si le Payeur souhaite formuler une réclamation amiable, il peut s'adresser à Olkypay en précisant la référence de l'Ordre de paiement KYPAY, par mail à kypay@olky.eu ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au siège d'Olkypay.
- 24.2 Le Payeur peut également transmettre cette réclamation à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), autorité compétente pour recevoir ses réclamations, en adressant un courrier à la CSSF, 110 Route d'Arlon, L-2991 Luxembourg. Les modalités d'exercice figurent sur le site de la CSSF : www.cssf.lu

25. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

- 25.1 Vous êtes informé que la société Olkypay, en tant que Responsable de traitements, procède à des traitements automatisés de vos données à caractère personnel collectées lors de votre entrée en relation contractuelle et lors de votre utilisation de ses services de paiement, notamment pour garantir la prévention, la recherche et la détection des fraudes en matière de paiements. Ces données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu Olkypay.
- 25.2 Il s'agit notamment des données suivantes : nom, prénom, civilité, adresse, nationalité, date de naissance, IBAN, adresse email, téléphone, ainsi que l'intégralité des données relatives aux Ordres et Opérations de paiement (notamment leur objet, montant, référence, date d'exécution, message, données relatives aux Bénéficiaires).
- 25.3 La finalité de la collecte de ces données à caractère personnel par Olkypay est la fourniture des services de paiement, la comptabilité, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle et la prévention des incidents et irrégularités.

- 25.4 Vous bénéficiez d'un droit d'accès aux données qui ont été collectées vous concernant ainsi que d'un droit de modification de celles-ci pour le cas où elles seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou obsolètes.
- 25.5 Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement automatisé, cette opposition pouvant entraîner l'impossibilité pour Olkypay de fournir le service.
- 25.6 Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande par mail à kypay@olky.eu ou par courrier RAR adressé au siège d'Olkypay, en mentionnant la référence de l'Ordre de paiement KYPAY.

26. LANGUE DU CONTRAT

- 26.1 Les CGU et ses annexes sont rédigées en langue française. Une traduction en langue anglaise est mise à disposition des utilisateurs de l'Instrument de Paiement KYPAY et du Compte KYPAY.
- 26.2 Les éléments traduits n'auront qu'une valeur informative. Ainsi, il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de divergence d'interprétation entre ces différentes versions, seule la version française des présentes CGU fera foi entre les Parties.

27. DROIT APPLICABLE AUX CGU ET JURIDICTIONS COMPETENTES

- 27.1 Les présentes CGU sont soumises au droit luxembourgeois.
- 27.2 Toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU sera soumise à la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises.

ANNEXE 1 : CONDITIONS TARIFAIRES

Payeur, personne physique, agissant pour des besoins non professionnels (Payeur Consommateur)	SERVICE	FRAIS
	Exécution d'un Ordre de paiement au moyen de l'Instrument de paiement KYPAY	Aucun frais n'est prélevé au Payeur
	Etude KYC	Gratuit
	Recherche pour utilisation irrégulière, contestation, saisie, succession, etc.	Au temps passé au taux horaire de 210,60 € TTC
Payeur agissant pour des besoins professionnels	SERVICE	FRAIS
	Exécution d'un Ordre de paiement au moyen de l'Instrument de paiement KYPAY	Aucun frais n'est prélevé au Payeur
	Etude KYC	Au temps passé au taux horaire de 180 € HT
	Recherche pour utilisation irrégulière, contestation, saisie, modification des organes de gestion, de l'actionnariat, des données inscrites au RCS, etc.	Au temps passé au taux horaire de 180 € HT

ANNEXE 2 : BORDEREAU DE RETRACTATION

Formulaire à envoyer au plus tard quatorze (14) jours après l'acceptation des CGU à l'adresse suivante : kypay@olky.eu

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :/..../....

Déclare renoncer aux CGU de l'Instrument de Paiement KYPAY et du Compte KYPAY

Conclu le : .../.../...

Avec l'établissement de paiement OLKYPAY

Date :/..../....

Signature du Payeur :